

DELIBERATION DU BUREAU
2023 n°57

ORDURES MENAGERES

Le Bureau communautaire s'est réuni le 21/12/2023, sur convocation du Président envoyée le 14/12/2023.

Présents : F. CHARTREUX, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, E. PAYEUR, JL. STAROSSE, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, M. GUEGUEN, X. COLIN.

Excusés : A. HARMAND, C. SAUVAGE.

BU2023-57- ENVIRONNEMENT (8.8) - CONVENTION DE MUTUALISATION CC2T/ COMMUNES LIEE AU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

La Communauté de communes travaille en partenariat avec les communes pour la gestion des dépôts irréguliers de déchets sur la voie publique et le circuit de collecte (bacs et PAV).

Ce partenariat est assorti de dispositions administratives, techniques et financières de gestion des relations entre la Communauté de Communes Terres Tolloises et les communes du territoire.

La délibération n°2018-03-35 votée le 5 avril 2018 a permis de mettre en place des conventions de participation financière liées au ramassage des dépôts irréguliers d'ordures ménagères dans les communes ainsi que pour la gestion des déchèteries vertes (avenant en 2019).

Dans le budget annexe lié au service public de gestion des déchets voté en conseil communautaire en avril 2023 ont été prévus des crédits budgétaires comprenant une dotation globale de l'ordre 200 000€ au titre de ces conventions de mutualisation.

En mars 2022, les communes avaient été consultées sur leurs coûts réels de gestion. Un groupe de travail a été formé au sein de la commission « Ordures Ménagères » pour travailler sur les modalités de répartition financière de l'enveloppe budgétaire allouée chaque année.

Les résultats de ce travail pour 2023 se traduisent par des propositions modifiant les modalités de la convention initiale permettant de tenir compte des éléments suivants :

- Une dotation budgétaire 2023 quasi-identique à celle de 2022, soit environ 200 000 € au total. Y compris, le report du complément 2022 à Toul Habitat (env. 7 572 € TTC) et la prise en charge complète des coûts de la prestation Déca-Propreté facturée en 2023 à Toul Habitat (env. 24 419 €).
- La présence sur la commune d'une déchèterie verte (quai + bennes), au prorata des tonnages de déchets verts gérés sur les sites concernés de septembre à septembre.
- La distribution des sacs jaunes pour les communes ayant la collecte des recyclables en porte à porte sur la base d'un nombre de foyers concernés (données INSEE).
- La population de chaque commune (données INSEE)
- Le mode de collecte des recyclables (en point d'apport volontaire ou en porte-à-porte), avec un nombre d'heure moyen consacré par habitant par an différencié en fonction du mode de collecte et avec définition d'un taux horaire moyen.

Il est rappelé que la convention prévoit que le versement de l'aide financière est conditionné :

- À la transmission par les communes à la CC2T des informations sur la situation des points d'apport volontaires (taux de remplissage, dysfonctionnements éventuels, difficulté de collecte par le prestataire, anomalies, ...),
- À certaines conditions de déploiement d'équipements : densité des conteneurs à mettre en place ; création de « petits » PAV en nombre suffisant ; positionnement des PAV au cœur des quartiers, à proximité des habitants, afin d'éviter les sites isolés ou le positionnement sur des lieux de passage.

La répartition de la contribution financière de la CC2T aux communes serait basée sur les critères suivants :

CRITERES	Valeurs pour 2023	Dotation 2023
CRITERE A – Distribution sacs jaunes	1,61€ / logement (valeur INSEE)	12 246 €
CRITERE B - Déchèterie verte – tonnages gérés de septembre à septembre	6,73 €/t gérée	10 081 €
CRITERE C_{PAV} – Population municipale – si collecte en point d'apport volontaire	5,328 €/hab.	135 289 €
CRITERE $C_{p\grave{a}P}$ – Population municipale – si collecte en porte-à-porte	0,652 €/hab.	10 394 €
Remboursement Toul Habitat 2023 + solde 2022	24 419 + 7572 €	31 991 €

Soit une participation totale de la CC2T pour 2023 de 200 000 €. Le tableau récapitulatif avec la ventilation par commune est donné en annexe. *Le détail des calculs figure également dans le projet de convention qui est disponible sur simple demande.*

La participation financière de la Communauté de Communes Terres Toulaises sera revue en 2024 et à l'avenir en fonction des évolutions de la situation dans les communes, et notamment au regard des financements obtenus auprès de CITEO dans le cadre de la convention pour la gestion des déchets abandonnés.

La nouvelle convention est valable 1 an. Elle annule et remplace la précédente. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la commission déchets ménagères du 15 novembre 2023 ;

Il est proposé au bureau communautaire de :

- **Valider les nouvelles modalités des conventions de mutualisation proposées aux communes dans le cadre du service public de gestion des déchets,**
- **Autoriser le Président à signer les nouvelles conventions.**

Délibération adoptée à l'unanimité, avec une abstention de Roger SILLAIRE.

**ANNEXE à la CONVENTION DE MUTUALISATION CC2T/ COMMUNES LIEE AU SERVICE PUBLIC DE
GESTION DES DECHETS - grille de calculs par critères**

Dotation 2023	200 000
dont solde TH 2022	- 7 572
TH 2023	- 24 419
Solde à répartir 2023	168 010

	population INSEE 2019 au 01/01/23	A - Distribution des sacs jaunes €/an	B - Gestion des déchèteries vertes €/an	Valeur de calcul C _{PàP} ou C _{PAV}	C - Répartition proportionnelle au nombre d'habitant €/an	Sous-total 2023 (A+B+C)	Rappel des dotations 2022
AINGERAY	531	405,00 €		0,652 €	346 €	751 €	860 €
ANDILLY	287	202,00 €		0,652 €	187 €	389 €	1 392 €
ANSAUVILLE	78			5,333 €	416 €	416 €	382 €
AVRAINVILLE	215	173,00 €		0,651 €	140 €	313 €	331 €
BICQUELEY	923		739,00 €	5,327 €	4 917 €	5 656 €	6 433 €
BOIS DE HAYE	2318	1 527,00 €	2 872,00 €	0,652 €	1 512 €	5 911 €	6 324 €
BOUCQ	354	312,50 €		0,653 €	231 €	543 €	1 711 €
BOUVRON	242			5,326 €	1 289 €	1 289 €	1 160 €
BRULEY	609			5,327 €	3 244 €	3 244 €	2 943 €
CHARMES LA COTE	328			5,326 €	1 747 €	1 747 €	1 585 €
CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	726			5,328 €	3 868 €	3 868 €	3 523 €
CHOLOY MENILLOT	708			5,328 €	3 772 €	3 772 €	3 465 €
DOMEVRE EN HAYE	404			5,327 €	2 152 €	2 152 €	1 947 €
DOMGERMAIN	1158			5,327 €	6 169 €	6 169 €	5 625 €
DOMMARTIN LES TOUL	1943		5 807,00 €	5,328 €	10 352 €	16 159 €	14 354 €
ECROUVES	3613	2 954,00 €		0,652 €	2 357 €	5 311 €	21 398 €
+ ECROUVES PAV	841			5,328 €	4 481 €	4 481 €	
FONTENOY/MOSELLE	373	255,00 €		0,651 €	243 €	498 €	527 €
FOUG	2619	2 142,00 €		0,653 €	1 709 €	3 851 €	12 705 €
FRANCHEVILLE	289	279,00 €		0,654 €	189 €	468 €	504 €
GONDREVILLE	2672	2 070,00 €		0,652 €	1 743 €	3 813 €	4 089 €
GROSROUVRES	54			5,333 €	288 €	288 €	318 €
GYE	274			5,328 €	1 460 €	1 460 €	1 314 €
JAILLON	464	307,00 €		0,653 €	303 €	610 €	736 €
LAGNEY	495			5,327 €	2 637 €	2 637 €	2 407 €
LANEUVEVILLE DERR. FOUG	155			5,329 €	826 €	826 €	739 €
LAY-SAINT-REMY	339			5,327 €	1 806 €	1 806 €	1 658 €
LUCEY	628			5,328 €	3 346 €	3 346 €	3 044 €
MANONCOURT	249			5,329 €	1 327 €	1 327 €	1 189 €
MANONVILLE	237			5,329 €	1 263 €	1 263 €	1 140 €
MENIL-LA-TOUR	337			5,326 €	1 795 €	1 795 €	1 629 €
MINORVILLE	225	168,00 €		0,653 €	147 €	315 €	1 087 €
NOVIAUX AUX PRES	267	183,00 €		0,652 €	174 €	357 €	1 276 €
PAGNEY DERRIERE BARINE	653			5,328 €	3 479 €	3 479 €	3 189 €
PIERRE LA TREICHE	474		663,00 €	5,327 €	2 525 €	3 188 €	4 243 €
ROYAUMEIX	402			5,328 €	2 142 €	2 142 €	1 885 €
SANZEY	154			5,325 €	820 €	820 €	735 €
TOUL, hors Toul Habitat	12563			5,328 €	66 930 €	66 930 €	75 546 €
TREMBLECOURT	163	140,00 €		0,650 €	106 €	246 €	797 €
TRONDES	523	363,00 €		0,652 €	341 €	704 €	2 561 €
VILLEY-LE-SEC	420			5,329 €	2 238 €	2 238 €	2 005 €
VILLEY SAINT ETIENNE	1021	766,00 €		0,652 €	666 €	1 432 €	1 944 €
sous-total	41328	12 246 €	10 081 €		145 683 €	168 010 €	194 189 €
solde Toul Habitat 2022						7 572 €	
Toul habitat 2023	3294					24 419 €	23 490 €
TOTAL	44622	12 246 €	10 081 €		145 683 €	200 000 €	200 699 €

PàP

PAV

Mis en ligne le 21/12/2023 à 12h46

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com